



accueil & accompagnement des étudiants en

SITUATION DE HANDICAP







DES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS

Le SSU met en œuvre des actions qui s'articulent autour d'une prise en compte des besoins de tout étudiant confronté à un trouble de santé invalidant ou au handicap, afin de lui permettre de mener au mieux son projet d'études et sa vie étudiante (formation, culture, sport, vie sociale...).

Pour bénéficier d'un aménagement en cours ou en examen, dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé, une consultation avec un médecin du SSU constitue un passage indispensable. Il vous est également fortement conseillé de prendre contact avec l'un des chargé d'accueil et d'accompagnement du SSU pour vous accompagner dans la réalisation des préconisations établies durant la consultation médicale.

Les aménagements ne peuvent être proposés que pour une durée maximale d'une année universitaire. La reconduite des mesures nécessite un entretien annuel avec le médecin du SSU.

Le rendez-vous auprès du SSU doit être pris le plus tôt possible et en tout état de cause avant le 15 novembre de l'année pour le 1^{er} semestre et le 15 mars pour le 2nd semestre, afin que toutes les situations puissent être prises en compte (sauf en cas de handicap temporaire ou d'aggravation brutale d'une pathologie clinique).

Concernant les incapacités temporaires, des accompagnements pourront, dans la mesure du possible, être mis en place également.

Vous pouvez prendre un rendez-vous au SSU :
handicap.etudiant@univ-tours.fr
□ 02 47 36 77 00 (Tours) □ 06 98 17 01 84 (Blois

LES DÉMARCHES CONSEILLÉES AVANT L'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

Les futurs étudiants qui souhaitent obtenir des aménagements spécifiques (accompagnement humain, aide technique...) dans le cadre de leurs études à l'université de Tours peuvent se rapprocher du SSU dès le mois d'avril précédant la rentrée universitaire envisagée afin d'anticiper au mieux leurs besoins.

Les documents à fournir:

- Dossier médical (éléments récents). Par exemple : certificats médicaux, bilan d'orthophonie de moins de 18 mois (si vous disposez d'un bilan plus ancien, contactez le SSU au plus vite);
- Carnet de santé;
- Si vous en avez, des éléments transmis par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH);
- Les aménagements dont vous avez bénéficié dans votre scolarité passée.
- ⚠ Pour les étudiants inscrits en PASS/LAS, un bilan orthophonique réalisé par l'orthophoniste du SSU est obligatoire en vue d'obtenir des aménagements d'examens. Contacter le SSU au plus tôt.



LES DISPOSITIFS EXISTANT POUR LES ÉTUDIANTS

Pendant les études :

- Accompagnement, médicalisé ou non, en cours : suivi qui peut être réalisé en collaboration avec la MDPH;
- ♣ Aides à la mobilité :
- ♣ Interprétariat en langue des signes française LSF;
- Crédit de photocopies ;
- Prise de notes: étudiant de la promotion qui prend les notes de cours pour l'étudiant en situation de handicap;
- Etudiants accompagnateurs: étudiant qui, durant les cours, reste à côté de l'étudiant en situation de handicap et l'aide à se diriger si besoin dans les locaux;
- ♣ Tutorat: étudiant senior qui aide l'étudiant en situation de handicap dans la réalisation des devoirs, la compréhension des cours, la rédaction du mémoire; aide à la méthodologie;
- Possibilité d'accomplir l'année d'études en deux ans;
- Possibilité de garder une bourse d'études en cas d'absences répétées en cours (sur justification médicale);
- Possibilité de s'absenter durant le cours pour des raisons de santé (sur justification médicale).
- Boucle magnétique: dispositif permettant à l'étudiant en situation de handicap de capter les cours assurés par les enseignants sans être gêné par les bruits de la salle de cours;

- Dématérialisation des enseignements: enregistrement du cours avec projection du diaporama éventuel sur Célène¹. Le cours est mis à disposition de l'étudiant en situation de handicap avec un code d'accès;
- Mise à disposition de logiciels selon les différents types de handicap;
- Possibilité de fournir un ordinateur pour prendre des notes en cours et autre matériel: micro-cravate, microscope...
- Régime spécial d'études en lien avec le handicap (possibilité de passage des examens de contrôle continu à des examens en contrôle terminal) ou dispense ponctuelle d'assiduité.
- Un réseau de référents handicap pédagogiques et de référents handicap administratifs sont présents dans chaque faculté, pour assurer un lien entre le SSU et les étudiants et permettre la mise en place des mesures proposées par le SSU.

Pour les examens:

- Aménagement des examens: tiers temps, quart temps, secrétariat d'examen, écriture sur ordinateur, salle particulière ou à petit effectif avec surveillance à part, possibilité de sortir de la salle durant l'examen, de manger, de faire un soin en rattrapant le temps dans la limite d'un tiers/quart temps;
- Secrétariat d'examen :
- Reformulation des consignes des devoirs et des examens;
- Décalage de la soutenance : lorsque sa santé le nécessite l'étudiant en situation de handicap peut obtenir une dérogation de soutenance qui ne dépassera cependant pas la date limite arrêtée par le règlement universitaire;
- Adaptations d'épreuves.

Et après les études...:

L'insertion professionnelle & stages: la Maison de l'orientation et de l'insertion professionnelles (MOIP) peut vous accompagner.

D'autres mesures d'aménagement du cursus ou des examens sont possibles. Toutes les situations individuelles seront traitées au cas par cas par l'équipe du SSU.

SITUATION DE HANDICAP



